

Interview de Pierre Pescatore: le principe de collégialité (Luxembourg, 12 novembre 2003)

Source: L'apport de la PESC à l'action extérieure de l'Union européenne (discours pour l'Université du Luxembourg)/Université du Luxembourg, cycle de conférences, semestre d'hiver 2006-2007 / JIM CLOOS, directeur des questions de politique générale au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, prise de vue : François Fabert.- Luxembourg: CVCE [Prod.], 30.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:45:40, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_pierre_pescatore_le_principe_de_collegialite_luxembourg_12_novembre_2003-fr-65695c77-6814-4935-94f2-ec7319ddode7.html

Date de dernière mise à jour: 03/08/2016



Interview de Pierre Pescatore: le principe de collégialité (Luxembourg, 12 novembre 2003)

Interview de Pierre Pescatore: le principe de collégialité (Luxembourg, 12 novembre 2003)

[Susana Muñoz] Comment le principe de collégialité se traduisait-il dans la pratique ? Partagiez-vous avec les autres membres de la Cour une tradition commune de collégialité ?

[Pierre Pescatore] Oui, la collégialité a été spontanée. On a commencé comme collège statuant à la majorité et le grand problème pour chaque juge a été d'obtenir une majorité pour des positions qu'il défendait. Nous parlerons tout à l'heure, je pense, aussi du rôle du rapporteur et c'est surtout le rapporteur qui est attentif aux attitudes que prennent ses collègues, ce qui veut dire que la collégialité doit être cultivée pour avoir une efficacité à l'intérieur du collège. On a que faire de conflits, on a que faire de groupements et de regroupements des juges. Non, c'est un collège très ouvert. Il n'y a jamais eu de factions au sein de la Cour de justice comme vous en avez par exemple à la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique où tantôt ce sont les conservateurs, tantôt les libéraux qui sont bien étiquetés et qui agissent en public en quelque sorte puisqu'ils ont la « dissenting opinion » que nous n'avons pas. Pour la Cour de justice, il n'existe pas de « dissenting opinion ». Tout cela est couvert par le secret du délibéré de façon que chaque juge a intérêt à avoir un rapport optimal avec tous ses collègues. Puis, ça se double spontanément aussi d'un rapport personnel, d'un rapport social. On dîne souvent ensemble, on prend le déjeuner ensemble sur place et on a l'habitude de dire, et ce n'est pas exagéré, que la Cour a toujours été une sorte de famille. Vous savez que même dans les familles il peut y avoir des tensions, des bruits, mais à la Cour de justice pas des bruits qui soient allés jusqu'à la création de regroupements, surtout pas de regroupements stables. Jusqu'à ce jour tous les problèmes sont abordés avec un esprit ouvert et ce qui intéresse les juges c'est qu'ils puissent, de bonne grâce, gagner l'adhésion de leurs collègues. Je ne sais pas quelle est l'atmosphère dans la Cour actuelle qui est infiniment plus nombreuse, qui est devenue un petit parlement, mais de mon temps, à sept, à neuf, à onze, – j'ai quitté à onze, – c'était toujours l'esprit de famille et la bonne compréhension. Et puis, la conscience de ce que tout de même, surtout à chaque pas de l'élargissement, c'est devenu un laboratoire extraordinaire de droit comparé. Nous sommes surtout devenus, à la Cour, des comparatistes et nous avons pu surtout prendre conscience de ce qui se passe à l'intérieur des Etats membres. On a parlé donc de cet esprit de famille.

Voilà pour l'atmosphère d'un droit comparé vécu. Oui, je dois tout de même vous expliquer ce point : Ce qu'on a appris, c'est non seulement le droit des autres Etats membres, leur système juridique, leurs méthodes de discussion, leur langage, mais ce sont aussi les problèmes profonds des pays qui sont très différents pour la France, pour l'Allemagne, pour l'Italie, pour la Grèce. Enfin, on laisse les juges expliquer, dans un cas pour lequel leur pays peut être sensible, quelle est la situation intérieure et on a une sorte de garantie lorsque un arrêt doit être pris qui aura des répercussions dans un pays membre plus que dans d'autres et que vraiment le droit et la position juridique de ce pays soient bien expliqués au délibéré. Donc, ce n'est pas seulement une question de trouver une majorité, mais une question de se comprendre fondamentalement et je crois que c'est cela qui fait la cohésion de la Cour, que les juges, peu à peu, apprennent à se mettre à la place les uns des autres et puis, nous avons tout de même l'intérêt commun qui est l'intérêt de l'ensemble.